

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

N°A2020_112

**NOMENCLATURE ETAT : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC**

OBJET : Affaires juridiques – Désaffectation et déclassement de l'extension des surfaces incluses dans le bail commercial du restaurant « Les Grands Buffets » de l'Espace de Liberté à Narbonne.

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

VU la délibération n°C-75/2014 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 15 avril 2014 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le bail commercial signé le 18 mars 2014 entre la Communauté d'Agglomération et la SARL Les Grands Buffets relatif au restaurant situé dans le complexe de l'Espace de Liberté à Narbonne,

VU l'état descriptif de division en volumes du 18 mars 2014 relatif à la parcelle anciennement cadastrée CX 105 à Narbonne sur laquelle le complexe Espace de Liberté est édifié, aux termes duquel l'ensemble immobilier était divisé en 6 volumes :

- Un volume 1 comprenant l'ensemble de la parcelle bâtie et non bâtie à l'exception des volumes à usage commercial et leurs dépendances, relevant du domaine public du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération
- Les volumes 2 à 6 correspondant aux zones à usage commercial faisant l'objet d'une location et relevant du domaine privé du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération (volumes 2 et 3 affectés au bail commercial du pub / volumes 4, 5 et 6 affectés au bail commercial du restaurant)

VU les délibérations concordantes de la Ville de Narbonne et de la Communauté d'Agglomération prises respectivement le 20 décembre 2018 et le 24 janvier 2019 pour procéder à un échange foncier, la ville cédant une partie non bâtie prélevée sur sa parcelle cadastrée CX 106 (*partie échangée désormais cadastrée CX 112 pour 333 m²*) et la Communauté d'Agglomération cédant une partie non bâtie prélevée sur sa parcelle cadastrée CX 105 (*partie échangée désormais cadastrée CX 111 pour 295 m²*),

VU le plan de division et le DMPC n°5750B dressé par la société GEO SUD OUEST en septembre 2019, l'emprise modifiée du complexe de l'Espace de Liberté étant désormais identifiée au Cadastre en section CX numéros (110,112) pour une superficie globale de 30 033 m²,

VU l'avenant au bail commercial du restaurant « Les Grands Buffets » signé le 27 février 2020 entre la Communauté d'Agglomération et la SAS Les Grands Buffets ayant vocation à intégrer dans l'assiette du bail les locaux et superficies édifiés à ses frais par la SAS conformément au permis de construire et au permis de construire modificatif obtenu par la Communauté d'Agglomération, propriétaire desdites extensions,

VU l'état descriptif de division modificatif en volumes établi en juin 2020 par GEO SUD OUEST et qui sera reçu en forme authentique par Maître Philippe MARTIN, notaire, aux fins de publication au service de publicité foncière, aux termes duquel :

- l'ensemble immobilier de l'Espace de Liberté dont l'emprise foncière est cadastrée section CX, Numéros 110 et 112 pour une superficie globale de 30 033 m²
- le volume 1 et le volume 5 sont supprimés
- le domaine public du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération est désormais identifié en volume 7,
- le domaine privé du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération affecté à un usage commercial et leurs dépendances est désormais identifié par les volumes 2, 3, 4, 6, 8, 9 et 10. (volumes 2 et 3 inchangés affectés au bail commercial du pub / volumes 4, 6, 8, 9 et 10 incluant les extensions affectés au bail commercial du restaurant)

CONSIDERANT que le restaurant des Grands Buffets contribue au rayonnement de l'ensemble du complexe de l'Espace de Liberté, équipement sportif déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 26 mai 2003 et propriété du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération depuis le le 5 novembre 2013,

CONSIDERANT que la SAS Les Grands Buffets a souhaité étendre l'établissement de restauration sur des espaces inutilisés par le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération pour l'exercice de sa compétence ; que les deux parties ont convenu de la prise en charge des frais de construction de l'extension par la SAS Les Grands Buffets selon les prescriptions du permis de construire du 26 novembre 2018 et du permis modificatif du 5 juin 2019 déposés par le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération propriétaire des aménagements réalisés, à la condition que les extensions soient intégrées au bail commercial du restaurant signé le 18 mars 2014, constituant avec celui-ci un tout indivisible bénéficiant des règles de la propriété commerciale,

CONSIDERANT qu'aux termes des articles 2 et 6 de l'avenant susvisé, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération s'est engagé à procéder au déclassement des extensions dans les six mois de la signature de l'avenant,

CONSIDÉRANT que suite à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, un certain nombre de mesures ont été prises au niveau national pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 1, II, de l'ordonnance n°2020-391 susvisée, le Président exerce désormais, par délégation, l'ensemble des attributions du Conseil Communautaire à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L5211-10 du CGCT, ci-dessous reproduits :

« 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

CONSIDÉRANT que, par suite, le constat de l'inutilité pour la compétence des surfaces correspondants aux extensions visées à l'avenant du 27 février 2020 et leur déclassement relèvent du Président,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les surfaces de l'ensemble immobilier « Espace de Liberté » visées au permis de construire du 26 novembre 2018 et son modificatif du 5 juin 2019, afin d'intégrer l'assiette du bail commercial du restaurant des Grands Buffets dans les conditions mentionnées à l'avenant signé le 27 février 2020, et telles que ci-dessus analysées, sont déclarées inutiles à la compétence « Equipement sportif d'intérêt communautaire » de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 : Les surfaces visées à l'article 1^{er} sont déclarés désaffectées et leur déclassement est approuvé. L'assiette du bail commercial du restaurant des Grands Buffets est désormais constituée des volumes 4, 6, 8, 9 et 10 de l'état descriptif de division modificatif en volumes ci-dessus analysé.

N°A2020_112 (04)

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le **26/06/2020**

SLOW

ID : 011-241100593-20200626-A2020_112-AR

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera exécutoire après transmission au représentant de l'État dans le département et publication sous forme électronique sur le site internet du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération dans son intégralité, sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

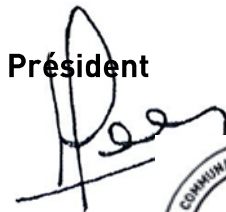
Fait à Narbonne, le 26 juin 2020

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture

le : |PREF|

Et de son affichage le : |AFF|

Le Président



Jacques BASCOU

